



Assurances en responsabilité civile (du 1^{ER} janvier au 31 décembre)

Qui est couvert par cette police :

- La Fédération
- Les membres du comité exécutif (CE FÉDÉRATION)
- Les membres du Conseil d'administration (CA FÉDÉRATION)
- Le personnel de la Fédération
- Les Associations Régionales de Soccer (ARS)
- Les membres des Conseils d'administration des ARS
- Les membres des comités de discipline (provincial et régional – inscrits dans un registre)
- Les Clubs membres (bordereau d'affiliation en règle)
- Les Conseils d'administration des clubs (inscrits sur le bordereau d'affiliation)

Qui reçoit une copie du certificat d'assurance :

- Les ARS (lors de la réception du bordereau d'affiliation)
- Les Clubs (lors de la réception du bordereau d'affiliation)

La Fédération fait parvenir une copie des certificats des clubs aux ARS

Les couvertures majeurs :

- Responsabilité civile générale 3 000 000 \$
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants incluant l'association 1 000 000 \$
- Responsabilité locative 1 000 000 \$

- Assurés additionnels : les officiers, directeurs, entraîneurs et leurs assistants, arbitres et autres officiels, les membres des comités, les bénévoles inscrit dans les registres et les joueurs

- Police incluant le harcèlement sexuel

Procédures de réclamations :

- La police en responsabilité civile est une assurance administrée par la Fédération

- Vous devez contacter rapidement la Fédération (*idéalement la journée de la réception d'une poursuite*) et faire suivre tous les documents pertinents (mise en demeure, poursuite, plainte, rapport de l'événement, copie des factures, etc.) – *Le secrétariat de la Fédération sera le lien entre vous et l'assureur*

- Le traitement des demandes doit se faire par l'intermédiaire du bureau de la Fédération. En aucun cas le courtier ou l'assureur ne traitera une demande provenant d'un club ou d'une région

- L'assureur couvrira toute demande de poursuite suite à l'analyse du dossier

- L'assureur fournira un avocat pour représenter la Fédération, l'ARS ou le club

- L'assurance ne couvrira pas une poursuite intentée par un membre de la Fédération (un joueur qui poursuit l'ARS – un dirigeant de club qui poursuit son club – un club qui poursuit la Fédération)

- Selon le type de poursuite, le règlement peut se faire dans les semaines qui suivent ou quelques années plus tard...



Assurance accidents des membres (1^{ER} avril au 31 mars)

Qui est couvert par cette police :

- Tous les membres* en règle de la Fédération qui ont complété le bordereau d'affiliation ou qui sont inscrits sur un registre à la Fédération, à l'ARS ou au club (joueurs, joueuses, officiels, entraîneurs et bénévoles) et qui participent à une activité de soccer sanctionnée par la Fédération, par l'ARS, par un club ou un membre associé

- (à titre d'exemple : si un joueur se blesse dans une école de soccer sanctionnée et que le membre est en règle la police d'assurance couvrira le joueur – la même chose va se produire dans le cas où un joueur se blesse dans une compétition sanctionnée par le Sport-Étudiant)

* Il est important que le membre soit couvert par l'assurance maladie de sa province, car dans le cas contraire la personne devra se procurer une assurance accident personnelle

– à titre d'exemple : une personne qui réside au pays temporairement (étudiant étranger, diplomate, etc.) et qui n'est pas un citoyen canadien ou un émigrant reçu

- L'assurance accidents couvre les blessures qui se produisent lors d'une activité de soccer (entraînement, matchs). Elle ne couvre pas les blessures à l'extérieur d'un terrain de soccer (entre la maison et le terrain ou en voyage par exemple)
- L'assurance accident protège les membres partout au Canada pour des blessures reliées au soccer (entraînement et match). Il est recommandé que les équipes qui voyagent au Canada, aux États-Unis, en Europe ou dans un autre coin du monde se procurent une assurance voyage (Croix Bleue). Cette police d'assurance est disponible pour les membres à la Fédération et le taux est négocié une fois par année par la Fédération.

Le traitement d'une demande :

- Le membre doit compléter le formulaire et le faire approuver par son club, le transmettre à son ARS qui le fera parvenir une fois approuvé à la Fédération qui fait le lien entre les membres et l'assureur. **La déclaration du sinistre (accident) doit parvenir au bureau de l'assureur dans un délai maximum de 30 jours après l'événement**
- Il est très important que le formulaire soit signé par le médecin traitant et non par un(e) physiothérapeute. Les garanties de la police sont en vigueur seulement sur recommandation d'un médecin

Le traitement – Étape par étape

1. Remplir le formulaire OFFICIEL de la compagnie d'assurance La Citadelle (fichier Word)
2. **Le faire approuver par l'Association régionale**
3. Le faire parvenir à la Fédération (par télécopieur : (514) 252-3162 / par la poste)
4. La Fédération doit approuver et faire suivre le formulaire à la compagnie d'assurance.

Quels sont les délais avant d'obtenir un remboursement

Il y a un minimum de 30 jours à partir de la date de réception à la compagnie d'assurance.

Pour l'ouverture d'un dossier

1. Le formulaire de réclamation dûment rempli. (il est à noter que tout dossier incomplet entraîne un retard dans le processus de remboursement)

2. Si le réclamant possède déjà une assurance personnelle, il est important de le noter à la ligne 18.

3. Il est obligatoire de joindre la déclaration du médecin traitant (sauf pour la réclamation de frais d'ambulance). **LA DÉCLARATION D'UN PHYSIOTHÉRAPEUTE N'EST PAS VALIDE.**

4. Veuillez prendre note que vous devez faire l'ouverture de votre dossier dans les 30 jours suivant la date de l'accident (même si vous n'avez pas terminé vos traitements.)

Ce qui n'est pas couvert

1. La compagnie d'assurance ne rembourse jamais plus de 80% de la facture.

2. Aucun remboursement n'est accordé pour une tendinite ou une élongation musculaire.

3. Si le réclamant s'est blessé lors d'une activité non sanctionnée par la Fédération, la réclamation sera automatiquement refusée.